

Bienvenue aux nouveaux DPIP Malgré ce renfort le compte n'y est pas Et de loin !

La CAP des DPIP a titularisé 25 collègues sortant de la formation ENAP.
Bienvenue à eux dans les services.

Nous avons mis la DAP devant la responsabilité de son choix : en ne leur proposant que des postes de Directeur « de proximité » ils vont prendre leur fonction, faire le travail de proximité mais aussi, dans bon nombre de cas, celui de chef d'antenne (car ces postes sont restés vacants en juin) sans le titre et sans l'indemnité de fonction y afférent !!

Nous avons questionné la DAP sur le recrutement 2017 : seulement 14 lauréats, auxquels s'ajouteront 3 personnes recrutées par examen professionnel ! alors que la démonstration est faite qu'il manque au moins 70 directeurs dans les services et que l'engagement, pris par le ministère en février 2017, était de recruter 49 DPIP.

La DAP répond qu'elle voulait augmenter ce nombre en ouvrant aux candidats inscrits sur la liste complémentaire. Mais le contrôleur financier aurait bloqué au motif que la totalité de l'enveloppe des postes de catégorie A de l'année a déjà été consommée.

Pourtant des personnes admises sur liste complémentaire ont été contactées pour leur annoncer qu'elles entreraient en formation en octobre 2017... Et à nouveau contactées, après le couperet du contrôleur financier, pour s'entendre dire que ce ne serait pas pour octobre 2017...

Alors quand ?

Malgré ce camouflet la DAP, regrettant cette communication trop précoce, insiste pensant obtenir une avance sur l'enveloppe 2018 et ainsi accueillir 17 stagiaires début 2018,

Nous avons dit qu'il n'était pas acceptable d'engager des personnes dans des perspectives qui ne sont pas tenues ! Et qu'en sera-t-il du volume de postes pour le concours 2018 ? Optimiste la DAP évoque deux promotions : janvier pour les lauréats complémentaires du concours 2017 et septembre pour le concours 2018. Personne ne doit être leurré deux fois !

Nous avons demandé ce qu'il en était de l'actualité du statut. La DAP attend un rendez-vous au Conseil d'État pour la filière insertion et probation et posera le sujet de la modification du statut des directeurs fonctionnels comme deuxième étape de ce dossier, dans la lignée des propositions faites lors de la réunion de juillet 2017¹. Cette démarche va croiser celle de la détermination des fonctions dont le RIFSEEP² et l'accès à la classe exceptionnelle³ ont besoin. Il faut de la cohérence dans les contenus et dans le calendrier.

1 Voir la communication du SNEPAP-FSU à l'issue de cette réunion : <http://snepap.fsu.fr/APRES-LES-FRAIS-D-UNE-REFORME-STATUTAIRE-LE-PRIX-DE-L-AVANCEMENT-POUR-LES.html>

2 Régime indemnitaire à venir : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, des Expériences et de l'Engagement Professionnel

3 Troisième grade du corps de DPIP : grade à accès fonctionnel issu du PPCR

Dans ce contexte et parmi les réponses à notre déclaration d'ouverture de CAP, la sous-directrice RH a affirmé que la détermination d'organigrammes des services était souhaitée et que la sous-direction métier serait prête aussi à lancer la démarche. Enfin ! Pourtant le sous-directeur des Métiers annonçait, fin juillet, que la première réunion aurait lieu en septembre... pour le moment aucun rendez-vous n'est pris ! Espérons que ce ne soit pas seulement une bonne intention des nouveaux sous directeurs, car cette question majeure a souvent été rangée dans les fonds de tiroir de la centrale.

Nous avons rappelé à l'administration qu'il lui appartient de communiquer aux agents sur les évolutions qu'elle édicte. Ainsi le décret du 10 mai 2017 n'a fait l'objet d'aucune information sur les terrains : les DPIP se trouvent à expliquer les arrêtés de reclassements de leurs personnels sans aucune explication de leur administration ! et cela est complexe lorsque le reclassement est à un échelon inférieur ! Nous avons alerté le service RH sur les conséquences de cette absence d'information sur l'examen professionnel pour l'accès au grade hors classe : des agents ne s'étaient pas inscrits ayant l'impression de ne plus être dans les conditions (Cf. communication du SNEPAP-FSU en date du 12 septembre 2017)

La DAP s'est engagée à faire une communication explicative... Mieux vaut tard que jamais !

La prochaine CAP de mobilité des DPIP se réunira le 28 novembre. La note de mobilité devrait être publiée mi-octobre.

La sous direction RH ambitionne d'examiner les accès à l'échelon exceptionnel d'ici la fin de l'année mais il manque encore la validation des services interministériels... Affaire à suivre...

Nous nous tiendrons prêts et même début 2018 pour ne rien lâcher de nos mandats et de nos exigences sur ce dossier ! Comme sur les autres.

Les représentants des personnels

Paris, le 25 septembre 2017

